Commune de - 5530 -

Yvoir
Le Cœur de la Wallonie

www.yvoir.be

Service Police administrative
tél. : 082/ 61.03.15 secretariat@yvoir.be

ZP Haute-Meuse - Police locale d'Yvoir
tél. : 082/ 67.69.30 zp.hautemeuse.quartier.yvoir@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE

AB21.91
Objet: Fermeture du cimetière de Godinne

Le Bourgmestre,

Vu la Loi du 20 septembre 1998 sur les funérailles et sépultures ;

Vu l'article 133, al.2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement général de police sur les cimetières, les inhumations et les exhumations, voté par le Conseil communal d'Yvoir le 18/06/1984 ;

Considérant la demande du service Environnement, demandant d'interdire l'accès au cimetière de Godinne (ancien cimetière sis à l'angle rue Charlemagne et de Mont) pour sa verdurisation dans le cadre du Plan Maya ;

Arrête :

Article 1 : Du lundi 19/04 à 7h au vendredi 30/04/2021 à 16h,
l'accès au vieux cimetière de Godinne à l'angle des rues Charlemagne et de Mont est interdit.

Article 2 : La mesure est matérialisée par son affichage sur tous les lieux d'accès au cimetière, avec une signalisation adéquate. Toute personne contrevenante pourra être expulsée au besoin par les forces de l'ordre et encourra les peines prévues par la réglementation.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure"), dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Copie est adressée au requérant et à la Police d'Yvoir ce jour.

Ainsi fait le 15/04/2021.

Par l'échevin délégué
Pr le Bourgmestre absent,

ADMINISTRATION COMMUNALE YVOIR · Namur ·

E. Defresne